

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2016**

Date de convocation : 02/06/2016
Date d'affichage : 02/06/2016

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 13 + 2 pouvoirs

L'an deux mil seize, le dix juin, à 19 H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHÉ, Maire.

Présents : MM Didier TORCHÉ, Audrey CRUCHET-GIRARD, Patrick TOURNAT (pouvoir de Alain PICHER), Mathieu ALBERT, Olivier CHEVÉE (pouvoir de David MAINFRAY), Jean-Claude GOUHIER Gérard CHAUVEL, Pierre OZANGE, Gilles LEBRAY, Pauline LUBINEAU, Michel GERVAIS, Kévin LAMBERT et Yves BLIN

Excusés : Alain PICHER (pouvoir à Patrick TOURNAT), David MAINFRAY (pouvoir à olivier CHEVÉE)

Absents : Néant

Secrétaire : Yves BLIN

Monsieur Didier TORCHÉ, ouvre la séance et demande l'autorisation de rajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- La convention et les honoraires de Maître JOUSSE concernant l'affaire commune de CORMES / Clotilde ROUFFORT
- Les honoraires de Monsieur Vincent AUBELLE pour la réunion technique dans le cadre de la commune nouvelle

Le conseil municipal autorise ce complément d'ordre du jour.

INDEMNITE DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION)

Décide avec effet au **2 juin 2016** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population : 911 habitants

Taux maximal en % de l'indice 1015 : 31 %

INDEMNITE DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION)

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire avec effet au 20 juin 2016 (date d'élection du Maire et des Adjointes),

Population : 911 habitants

Taux maximal de l'indice 1015 : 8.25 %

COMMISSIONS COMMUNALES ET REPRESENTATION DE LA COLLECTIVITE – DESIGANTION DES MEMBRES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer huit commissions municipales et que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Monsieur le Maire suggère également de repréciser les représentants de la commune dans diverses commissions ou autres organismes étant donné que certains délégués n'ont pas changé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne et rappelle les membres au sein des commissions suivantes :

- 1- **Budget, Finances** : Audrey CRUCHET-GIRARD, Yves BLIN, Gérard CHAUVEL, Pauline LUBINEAU, Mathieu ALBERT, Patrick TOURNAT et Pierre OZANGE
- 2- **Urbanisme, POS, Lotissement, Environnement** : Audrey CRUCHET-GIRARD, Gérard CHAUVEL, Alain PICHER, Olivier CHEVÉE, Patrick TOURNAT, Pierre OZANGE, Kévin LAMBERT, Jean-Claude GOUHIER et Yves BLIN
- 3- **Voirie, Route et chemins ruraux, Assainissement et Bois** : Patrick TOURNAT, Jean-Claude GOUHIER, Gilles LEBRAY, Kévin LAMBERT, Michel GERVAIS, David MAINFRAY, Pierre OZANGE et Alain PICHER
- 4- **Bâtiments communaux, Logements, Agent technique, Fleurissement** : Patrick TOURNAT, Jean-Claude GOUHIER, Gilles LEBRAY, David MAINFRAY, Gérard CHAUVEL, Alain PICHER, Michel GERVAIS, Pauline LUBINEAU et Audrey CRUCHET-GIRARD
- 5- **Enseignement, Cantine, Personnel scolaire, Rythmes scolaires, Sport** : Mathieu ALBERT, David MAINFRAY, Kévin LAMBERT, Olivier CHEVÉE, Pauline LUBINEAU, Alain PICHER, Michel GERVAIS et Audrey CRUCHET-GIRARD
- 6- **Internet, Bulletin municipal, Fêtes et vie associative, Communication** : Mathieu ALBERT, Gérard CHAUVEL, Gilles LEBRAY, Yves BLIN, Michel GERVAIS, Pauline LUBINEAU, Olivier CHEVÉE, Audrey CRUCHET-GIRARD, Jean-Claude GOUHIER et Pierre OZANGE
- 7- **Cimetière** : Mathieu ALBERT, Kévin LAMBERT, Gilles LEBRAY, Jean-Claude GOUHIER et Pierre OZANGE

8- Prévention, Sécurité des agents : Audrey CRUCHET-GIRARD, Kévin LAMBERT, Patrick TOURNAT, Mathieu ALBERT et Jean-Claude GOUHIER

- Centre Communal d'Action Sociale : Didier TORCHÉ, Gilles LEBRAY, Pierre OZANGE, Michel GERVAIS, Martine ROBERT, Marie-Claude CRUCHÉ, Jeanine ERHART, Dominique SCHITTEK et Christiane TOURNAT
- Commission d'Appel d'Offres : Didier TORCHÉ (président), Mathieu ALBERT, Kévin LAMBERT, Audrey CRUCHET-GIRARD (membres titulaires), Yves BLIN, David MAINFRAY, Jean-Claude GOUHIER (membres suppléants)
- Commission Communale des Impôts Directs : Didier TORCHÉ (président), Odette CHERRIER, Bernard DOITEAU, Thérèse BLANCHETIERE, Daniel MARY, Pierre GOUPIT, Jean-Yves RENARD (commissaires titulaires), Michel GERVAIS, Marie-Claude CRUCHÉ, Olivier CHEVÉE, Joël MORICE, Sylviane HERBELIN, André-Claude COCHELIN (commissaires suppléants)
- Commission Liste Électorale : Martine ROBERT (TGI) et René BLANCHETIERE (Préfet)
- Communes Riveraines de l'Huisne et de la Vive-Parence : Patrick TOURNAT
- Perche sarthois : Gérard CHAUVEL (membre titulaire) et Gilles LEBRAY (membre suppléant)
- Smirgeomes : Jean-Claude GOUHIER (membre titulaire) et Michel GERVAIS (membre suppléant)
- Syndicat d'eau région Est Sarthois : Pierre OZANGE, Patrick TOURNAT (membres titulaires), Jean-Claude GOUHIER, Mathieu ALBERT (membres suppléants)
- Référént militaire : Kévin LAMBERT
- CNAS : Jean-Claude GOUHIER
- Référént tempête : Pierre OZANGE
- Coup d'main service : Patrick TOURNAT et Mathieu ALBERT
- Cap Loisirs : Kévin LAMBERT (membre titulaire) et Olivier CHEVÉE (membre suppléant)
- Conseil d'Ecole : Didier TORCHÉ et Mathieu ALBERT
- Référént Sécurité : Kévin LAMBERT
- Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise : Didier TORCHÉ et Audrey CRUCHET-GIRARD

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents (15 voix POUR, 0 voix CONTRE et ABSTENTION) pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux
- 2- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de charge, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat) dans la limite de 50 000 € maximum.
- 3- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 5 000 € HT
- 4- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 5- Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistres y afférentes
- 6- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
- 7- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 8- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 9- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €
- 10- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 11- Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- 12- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 13- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur tout le périmètre du droit de préemption urbain dans la limite de 250 000 €
- 14- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 5 000 € HT
- 15- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 50 000 €
- 16- Exercer au nom de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial sur tout le périmètre du droit de préemption et dans la limite de 250 000 €
- 17- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 18- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subvention pour tous projets de travaux ou d'investissements prévus au budget.

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de la police municipale.

Vu l'avis du comité technique en date du 24 mai 2016,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de pour fixer pour l'année 2016 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

OPTION 2

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus-promouvables »
Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 1ère classe	100 %

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres (15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION) la proposition ci-dessus.

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de l'avancement de grade, il convient de créer un poste d'adjoint 1ère classe pour le service technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres (15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION) décide :

1 - La création d'un emploi de responsable de la salle des fêtes à temps non complet (soit 12/35ème) pour s'occuper de la logistique de la salle (remise des clés, de la vaisselle, état des lieux, entretien...) à compter du 1er septembre 2016 au grade d'adjoint technique 1ère classe.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE Rédacteur	B	1	35 heures / semaine
FILIERE TECHNIQUE Adjoint technique 2ème classe	C	4	1 poste à 35 heures / semaine 1 poste à 30.02 heures /semaine 1 poste à 20 heures / semaine 1 poste à 21.55 heures / semaine
Adjoint technique 1ère classe		1	1 poste à 12 heures / semaine
TOTAL		6	

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

AFFAIRE COMMUNE DE CORMES / CLOTILDE ROUFFORT

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°31 du 9 mai 2016 par laquelle le conseil municipal faisait appel au cabinet SCP LACROIX-JOUSSE pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à Madame Clotilde ROUFFORT.

Monsieur le Maire précise que Maître JOUSSE vient de présenter sa convention d'honoraires pour cette affaire, qui s'élève à 2 400 € TTC.

Monsieur le Maire sollicite donc l'assemblée pour signer cette convention d'honoraires et l'autoriser à régler cette note (section de fonctionnement chapitre 011).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION),

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'honoraires
- Autorise Monsieur le Maire à régler la ou les factures en découlant (section de fonctionnement – chapitre 011).

COMMUNE NOUVELLE – REUNION TECHNIQUE RELATIVE A LA CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°34 du 9 mai 2016 par laquelle le conseil municipal validait la convention du groupement de commande pour la réunion technique du 9 juin dernier.

Monsieur le Maire précise que cette réunion a un coût de 1200 € réparti selon les termes de la convention.

Monsieur le Maire sollicite donc l'assemblée pour l'autoriser à régler la facture en découlant (section de fonctionnement chapitre 011).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION),

- Autorise Monsieur le Maire à régler la facture en découlant (section de fonctionnement – chapitre 011).

QUESTIONS DIVERSES

- Dotation de l'État – « élu local » : inscrit 2 800 € alloué 2 895 €
- Subvention : remerciement de l'association des donateurs de sang
- École : validation de devis pour un renouvellement de la méthode de lecture de la classe des CP (275 € TTC)
- Travaux salle des fêtes et église : réalisés et terminés par l'entreprise SINEAU-ROYEAU
- Réunion : association des mairies invitent les élus pour une réunion sur le thème de l'éclairage public à Allonnes le 20 juin 2016, les membres de la commission « voirie, routes et chemins ruraux, assainissement, bois » sont invités à s'y rendre
- Newsletters : Jean-Pierre VOGEL, sénateur, souhaite disposer des coordonnées des élus pour leur transmettre directement sa newsletter
- Service technique : Monsieur LEBRAY souhaite savoir s'il serait possible d'embaucher un CAE pour seconder l'agent des services techniques, Monsieur TORCHÉ lui répond que l'étude est en cours.
- Micro-coupure : Monsieur CHEVÉE signale la survenance régulière de micro-coupures, Monsieur TORCHÉ lui suggère de contacter les services d'ERDF
- Lotissement : Monsieur BLIN demande s'il est possible de lancer le lotissement après le remboursement de la ligne de trésorerie, Monsieur TORCHÉ lui répond par la négative car la commune ne peut réemprunter à nouveau

Fin de séance : 20 h 15